

## Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF)

### Fonds de préparation

**Création d'un mécanisme transitoire de responsabilité  
par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)  
en sa qualité de Partenaire à la mise en œuvre pour le Fonds de préparation du FCPF**

*Cette note vient en réponse à la Résolution de la PC9 qui prévoit que l'Accord de transfert du FCPF « prévoira la couverture par le Fonds de préparation du FCPF de frais raisonnables du PNUD pour mettre à disposition un consultant ou un expert indépendant pour les questions de sauvegarde et pour donner des conseils sur les réclamations éligibles relatives aux sauvegardes et à l'Approche commune ». Les coûts associés n'ont pas été inclus dans la Note 2011-12 de la FMT « Renforcement des capacités pour le règlement des différends » et sont traités séparément dans cette note. Par ailleurs, une mise à jour sur les avancées du PNUD dans la création d'un mécanisme transitoire et structurel de responsabilité est présentée au CP.*

## Contexte

1. La Résolution PC/9/2011/1 de juin 2011 établit que l'Accord de transfert du FCPF «prévoira la couverture par le Fonds de préparation du FCPF de frais raisonnables du PNUD pour mettre à disposition un consultant ou un expert indépendant pour les questions de sauvegarde et pour donner des conseils sur les réclamations éligibles relatives aux sauvegardes et à l'Approche commune. Ce financement sera limité à la période à laquelle le PNUD œuvre en tant que Partenaire à la mise en œuvre des accords de subvention pour la préparation du FCPF avec les Pays pilotes ou jusqu'à la date à laquelle le PNUD décide des modalités de son mécanisme de responsabilité conformément au Paragraphe 36 de l'Approche commune, si celle-ci intervient plus tôt »<sup>1</sup>. Le CP a récemment adopté la Résolution PC/Electronic/2012/1 sur le « Renforcement des capacités pour le règlement des différends » qui renforce la capacité des Pays REDD Participants et des Partenaires à la mise en œuvre à adopter une approche préventive face aux différends dans le cadre de la préparation à la REDD+.
2. Le PNUD et la Banque mondiale, en sa qualité d'administrateur fiduciaire du Fonds de préparation du FCPF, sont en train de négocier un Accord de transfert qui permettra au PNUD de devenir un Partenaire à la mise en œuvre dans le cadre du Fonds de préparation du FCPF. Cet Accord requiert l'utilisation par le PNUD d'un mécanisme de responsabilité, conformément à l'Approche commune en matière de sauvegardes environnementales et sociales pour les Partenaires multiples à la mise en œuvre adoptée à la PC9<sup>2</sup>.
3. Les « frais raisonnables du PNUD pour mettre à disposition un consultant ou un expert indépendant pour les questions de sauvegarde et pour donner des conseils sur les réclamations éligibles relatives aux sauvegardes et à l'Approche commune » ne sont pas inclus dans la Résolution PC/Electronic/2012/1, adoptée récemment, sur le « renforcement des capacités pour le règlement des différends ».

## Mise à jour

4. Le PNUD a engagé en avril 2011 deux consultants pour apporter une expertise et des conseils supplémentaires pour le développement des fonctions suivantes du PNUD :
  - i. Une procédure d'examen de conformité pour répondre aux réclamations selon lesquelles le PNUD ne respecte pas les politiques environnementales et sociales applicables, y compris sa proposition de procédure d'examen environnemental et social et
  - ii. Une procédure de doléances garantissant que les individus et les communautés affectés par les projets du PNUD aient accès aux procédures appropriées d'écoute et de résolution des conflits associés à ces projets.
5. Les consultants ont pris part aux discussions initiales avec le personnel issu d'unités clés afin de rédiger une version préliminaire d'un document de travail. Ce document présente plusieurs options pour l'établissement par le PNUD d'un processus d'examen de conformité et de doléances et examine les implications de ces options. Ce document a été distribué au personnel ayant participé aux discussions initiales. Suite aux commentaires reçus, ce document a été ensuite révisé.

---

<sup>1</sup> Voir la Résolution PC/9/2011/1 disponible sur <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/node/300>.

<sup>2</sup> L'Approche commune est disponible sur <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/node/310>.

6. Le document base ses recommandations sur les discussions initiales avec le personnel clé du PNUD ainsi que sur 20 années de leçons et de meilleures pratiques provenant d'autres institutions ayant été impliquées dans ces mécanismes. Le document tient aussi compte de l'importance d'avoir des procédures adaptées à la structure organisationnelle du PNUD, à ses types d'opérations, à ses restrictions juridiques, aux politiques applicables, au cadre de responsabilité existant et à sa culture institutionnelle.

7. Les thèmes abordés dans le document incluent : les principes d'un examen de conformité ; la structure organisationnelle et la dotation en personnel ; la champ d'application et d'exclusion des politiques ; la procédure d'examen de conformité ; les réponses et les recours ; le suivi et la notification et la divulgation de l'information.

8. La proposition a été approuvée par la direction du PNUD en octobre 2011.

9. Des mesures ont été prises pour préparer les processus et les procédures du Bureau de l'audit et des enquêtes (unité qui accueillera la fonction de conformité) afin de répondre aux réclamations relatives aux sauvegardes environnementales et sociales définies dans l'Approche commune.

10. Une fois l'Accord de transfert signé, le PNUD lancera le recrutement de consultants pour finaliser la mise en place du mécanisme.

#### **Ventilation des coûts du mécanisme transitoire de responsabilité du PNUD**

11. Selon le PNUD, le coût estimatif pour remplir les objectifs de l'Approche commune en matière de responsabilité et les dispositions de la Résolution PC/9/2011/1 est d'USD380,000, comprenant les fonctions suivantes :

- i. La mise au point de procédures, de protocoles et de pratiques transitoires d'examen de conformité et de résolution des différends ; le traitement des réclamations reçues est l'application des procédures de conformité le cas échéant
- ii. La mise en opération du système de responsabilité ; la détermination de la nécessité d'une enquête de conformité ; l'appui à la résolution des différends le cas échéant ; le développement de termes de référence pour l'enquête de conformité le cas échéant et
- iii. L'administration.

12. Le tableau ci-dessous ventile les coûts associés à la création d'un mécanisme transitoire de responsabilité du PNUD, qui sera inclus dans l'Accord de transfert du FCPF. Ces coûts seront couverts par le Fonds de préparation du FCPF, conformément à la Résolution de la PC9 et viennent en sus des coûts autorisés par la Résolution PC/Electronic/2012/1.

13. Le PNUD a décidé de séparer les fonctions en deux services de conseil distincts principalement parce qu'il est peu probable de trouver toutes les compétences en une seule personne; et aussi parce que certaines fonctions requièrent un consultant de haut niveau alors que d'autres peuvent être remplies par un consultant de niveau intermédiaire.

<b>Fonction</b>	<b>Coût d'exploitation</b>	<b>Total</b>
1. Mise au point de procédures, de protocoles et de pratiques transitoires d'examen de conformité et de résolution de différends ; traitement des revendications reçues ; application des procédures de	Fonctionnaire de niveau P4/ Consultant à	\$265.000

conformité le cas échéant	215.000 USD/an ; + 50.000 USD pour consultants divers et déplacements.	
2. Mise en opération du système de responsabilité ; détermination de la nécessité d'une enquête de conformité; appui à la résolution des différends le cas échéant ; développement des TDR de l'enquête de conformité le cas échéant.	Expert de haut niveau en question de conformité (15 semaines x 5 jours x 1.000 USD/jour = 75.000 USD + 15.000 USD pour les déplacements etc.)	\$100.000
3. Administration	Équipement de bureau et frais d'administration	\$15.000
		<b>\$380.000</b>